cig Petite Couronne

2025.12

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mars 2025

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

cig Petite Couronne

2025.12

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2025-5 du 11 février 2025 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : DECIDE,

De **créer les trois emplois** suivants afin de répondre à de nouveaux besoins :

- ✓ **Deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux :**
  - Le premier afin de recruter un deuxième médiateur.
  - Le deuxième afin de recruter un directeur en charge de l'assistance GRH aux collectivités.

- ✓ **Un emploi d'attaché territorial** afin de recruter un contrôleur de gestion au sein de la cellule prospective, contrôle et dialogue de gestion à la direction de l'administration générale.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, et à temps non complet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2°du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.
Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : **FIXE**, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 26 mars 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Directeur territorial	6
Attaché hors classe	5
Attaché principal	21
Attaché territorial	78

Cadre d'emploi des attachés	3
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1
Rédacteur principal de 1ère classe	20
Rédacteur principal de 2ème classe	19
Rédacteur	41
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	33
Adjoint administratif principal 2ème classe	18
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	28
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2eme classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3
Assistant socio-éducatif	15
TOTAL DES EMPLOIS	**371**

Le président,

Centre Interdépartemental de Gestion ★ Petite Couronne ★

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).